

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 – BOEN n° 17 du 23 avril 2015 modifiée par la circulaire n° 2017-073 du 19 avril 2017 – BOEN n° 17 du 27 avril 2017

a - Épreuves obligatoires d'EPS :

Les élèves scolarisés en classe terminale des lycées d'enseignement public ou privé sous contrat sont soumis à **un contrôle en cours de formation** qui porte sur 3 activités.

Les candidats qui, pour raison de santé, ne pourront être évalués **DANS AUCUNE EPREUVE AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE** se déclarent **inaptes** lors de leur inscription.

Ils doivent **IMPERATIVEMENT** fournir un certificat médical délivré par **UN MEDECIN CONCOURANT A L'EXERCICE DES TACHES MEDICO-SCOLAIRES** (modèle joint).

Les certificats d'inaptitude totale devront obligatoirement être joints à la confirmation d'inscription.

Les certificats d'inaptitude partielle seront conservés dans l'établissement.

b - Épreuve facultative d'EPS :

Les candidats qui suivent l'enseignement facultatif d'EPS dans leur établissement peuvent passer une épreuve facultative en CCF.

Les candidats qui ne suivent pas l'enseignement facultatif d'EPS dans leur établissement peuvent passer une épreuve facultative ponctuelle terminale.

Ils en font la demande au moment de leur inscription et choisissent parmi les activités suivantes :

- natation de distance
- judo
- tennis
- badminton
- soccer

Vous inviterez les candidats à ne choisir l'épreuve facultative d'EPS qu'après avoir consulté les référentiels des activités consultables sur le site pédagogique de l'EPS.

c – Sportifs de haut niveau

- Candidats Sportifs de Haut Niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels

- Candidats Sportifs engagés à Haut Niveau dans le cadre du sport Scolaire (jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international) : la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée d'enseignement général et technologique, et s'arrête au 31 décembre de l'année de classe de terminale.

Sous réserve de validation par la Rectrice, ces candidats peuvent bénéficier de modalités adaptées.

1- Épreuve obligatoire : en cas de difficultés à se présenter aux 3 activités, il peut leur être proposé un ensemble certificatif de 2 épreuves de la liste nationale relevant de 2 compétences.

2- Épreuve facultative : (SHN et SHNS) : Ils peuvent valider leur compétence sportive. S'ils sont reconnus à ce titre, ils sont évalués sur 2 parties : une partie pratique automatiquement validée à 16 points et une partie entretien notée sur 4 points.

Le candidat, sportif de haut niveau, ou issu du haut niveau de sport scolaire, absent à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verra attribuer la note de « zéro » à l'ensemble de l'épreuve.

Sur INSCRINET, ils s'inscrivent à l'épreuve facultative d'EPS en choisissant :

- « sportif haut niveau » pour les sportifs de haut niveau
- « sportif podium » pour les sportifs de haut niveau scolaire

Les candidats joindront à leur confirmation une attestation de leur fédération sportive.

Un dossier de présentation des épreuves facultatives d'EPS à destination des candidats est disponible sur le site internet du service des examens du Canada

